



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/01

REGLEMENTANT LA COLLECTE DES SAPINS DE NOEL

PLACE DU BICENTENAIRE

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'instaurer une collecte de sapins de Noël à l'issue des festivités afin d'éviter tout dépôt sauvage sur la commune,

ARRETONS

Article 1 – A compter du **lundi 6 janvier 2025 jusqu'au lundi 20 janvier 2025**, un point de collecte de sapins sera installé sur le parking de la Place du Bicentenaire.

Article 2 – Le périmètre de dépôt des sapins sera délimité par des barrières installées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les sapins devront être déposés sans guirlande, décoration, pot, sac et neige artificielle. Seuls les sapins naturels sont acceptés.

Article 4 – Aucun dépôt, autre que les sapins, ne sera autorisé sur l'emplacement dédié.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 6 janvier 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

